

CHAPITRE 4

PPU DU BOULEVARD CHURCHILL



SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1103. L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de doter le territoire d'une structure commerciale et de service dynamique desservant la population longueilloise à plusieurs échelles : régionale, municipale et locale. À cette dernière échelle, une offre commerciale de proximité est essentielle afin de créer des milieux de vie complets et éviter le recours systématique à l'automobile pour les besoins quotidiens des résidents.
1104. Depuis quelques années, l'offre commerciale de proximité vit une période d'ajustements avec tous les changements des habitudes de consommation (achats en ligne, notamment). Pour assurer le dynamisme des principales artères commerciales de proximité, le Plan d'urbanisme propose l'élaboration de PPU.
1105. Ces planifications détaillées visent notamment à identifier et dynamiser les tronçons dynamiques ou prometteurs, à encourager, dans un esprit de rationalisation et d'intégration d'une nouvelle clientèle, une requalification à des fins autres des portions moins dynamiques et à assurer un environnement urbain propice aux investissements privés.

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1106. Le boul. Churchill constitue le cœur communautaire et commercial de l'arrondissement de Greenfield Park, du moins pour la portion de cet arrondissement située au sud du boul. Taschereau. Le boul. Churchill a fait l'objet d'un PPU adopté en 2000 et d'un réaménagement complet de son emprise (chaussée, trottoirs, plantations, enfouissement des fils, etc.) en 2010. Ce nouveau PPU s'inspire notamment de ce document et le remplace. Il pourra être bonifié, le cas échéant, suite à l'élaboration et à l'adoption d'une planification détaillée des quartiers Taschereau dont le territoire (aire d'influence des points d'accès au transport collectif structurant) englobe le boul. Churchill.
1107. Le territoire visé par le PPU du boul. Churchill comprend les terrains bordant la portion du boul. Churchill comprise entre les arrière-lots des terrains limitrophes au boul. Taschereau et à l'avenue Victoria et englobe les terrains municipaux situés de part et d'autre de la rue Empire. Il est illustré à la carte 73.

Carte 73 : Le territoire visé par le PPU du boul. Churchill



SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU

1108. D'échelle plutôt locale, le boul. Churchill constitue, avec le chemin Saint-Charles et la rue Régent, l'un des trois liens véhiculaires nord-sud de l'arrondissement de Greenfield Park entre le boul. Taschereau et l'avenue Victoria. Il assure aussi la desserte de l'ensemble des secteurs résidentiels limitrophes par l'entremise des rues locales le traversant. Le boul. Churchill constitue également une voie de circulation importante au sein du réseau routier municipal et régional puisqu'il assure la connexion de cette partie de l'arrondissement à la R116 par le boul. Édouard.
1109. **L'activité résidentielle**, seule ou en mixité, est la principale activité en front du boul. Churchill. Les habitations multifamiliales dominent le paysage, suivies des habitations bifamiliales et trifamiliales. Quelques résidences unifamiliales sont également dispersées le long du boulevard.
1110. **L'activité commerciale** s'est principalement développée aux extrémités du boulevard, en bordure de l'avenue Victoria et du boul. Taschereau (hors PPU) et entre les rues Fairfield et Empire. Quelques commerces sont plutôt dispersés ça et là ou combinés à un usage résidentiel (commerce au rez-de-chaussée et logements à l'étage). L'offre commerciale est diversifiée et vise essentiellement une clientèle locale (fleuriste, dépanneur, restaurant, coiffure, dentiste, clinique médicale, etc.). Au cours des dernières années, une amélioration de l'apparence extérieure des commerces a été observée (vitrine, affichage, etc.) et seuls quelques locaux sont vacants. Le secteur ne présente pas de signe de dévitalisation commerciale.
1111. **L'activité institutionnelle** est très présente dans la portion centrale du boulevard, soit aux abords de la rue Empire. Les activités communautaires qu'on y retrouve s'articulent autour du noyau communautaire (bureau et mairie d'arrondissement, aréna, bibliothèque, parc, etc.), formant en quelque sorte le cœur de l'arrondissement.
1112. Le cadre bâti du boul. Churchill se compose principalement de bâtiments de gabarit moyen variant de deux à quatre étages. Sur l'ensemble du boulevard, l'architecture des bâtiments est d'esprit contemporain, de formes et de volumétries variées. Entre les rues Fairfield et Verchères, on remarque toutefois un ensemble résidentiel particulier d'influence « Boomtown » qui présente un intérêt de préservation et de mise en valeur. Globalement, le cadre bâti du boulevard est bien entretenu et un redéveloppement, essentiellement à des fins résidentielles, est observé depuis quelques années. Combiné avec le réaménagement récent du domaine public, ce cadre bâti dégage une image globale de qualité sur l'ensemble du boulevard.
1113. En 2010, l'ensemble de l'emprise du boul. Churchill a fait l'objet d'un réaménagement complet : enfouissement des réseaux aériens, reconfiguration des voies de circulation, élargissement des trottoirs, aménagement de pistes cyclables, plantations, aménagement de placettes, etc. Ce réaménagement donne une deuxième vie à cette artère et à ce quartier.
1114. **Les principales caractéristiques** du territoire visé par ce PPU sont les suivantes :
- a) Voie de circulation assurant un lien entre l'avenue Victoria et le boul. Taschereau et donnant accès à la R116 par le boul. Édouard;
 - b) Mixité des activités (résidentielle, institutionnelle et commerciale);
 - c) Concentration commerciale entre les rues Fairfield et Empire ainsi qu'aux extrémités du boulevard (hors PPU);
 - d) Présence de commerces de détail et de services traditionnels de proximité;
 - e) Activité institutionnelle présente dans la portion centrale du boulevard, formant le cœur de l'arrondissement (bureau et mairie d'arrondissement, bibliothèque, parc Empire, aréna, etc.);
 - f) Présence de bâtiments présentant un potentiel patrimonial;
 - g) Emprise du boulevard récemment refaite (rue, trottoirs, pistes cyclables, plantations, mobilier urbain, etc.) qui contribue à son image positive;
 - h) Cadre bâti vieillissant et insertions de projets de redéveloppement, essentiellement résidentiels (densité élevée).

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC

1115. Suite au portrait du territoire et à une analyse plus approfondie de ce dernier, les forces et les défis suivants se démarquent.

Tableau 58 : Les forces et défis du boul. Churchill

1*	Forces	2*	Défis
1*	<ul style="list-style-type: none"> a) Réfection totale du domaine public en 2010; b) Porte d'entrée de l'arrondissement de Greenfield Park; c) Cadre bâti relativement homogène quant à la volumétrie et à l'alignement des bâtiments; d) Offre commerciale de proximité assez dynamique; e) Présence d'un pôle communautaire identitaire; f) Proximité du boul. Taschereau et de son offre commerciale plus régionale; g) Proximité du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria et de leur desserte efficiente en transport collectif (Léo prévu sur le boul. Taschereau); h) Secteur identitaire pour les résidents de l'arrondissement de Greenfield Park; i) Artère commerciale de proximité située au cœur d'un quartier propice à la mobilité durable (à pied, à vélo, etc.); j) Présence de bâtiments présentant un potentiel patrimonial. 		
2*			<ul style="list-style-type: none"> k) Maintien du dynamisme commercial dans un contexte de changement des habitudes de consommation; l) Densification résidentielle sensible afin d'accroître la vitalité commerciale du boulevard; m) Intégration des nouveaux projets dans la trame urbaine du boulevard et l'échelle du secteur; n) Offre commerciale complémentaire à celle du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria; o) Dispersion de l'offre commerciale sur l'ensemble du boulevard; p) Perte du patrimoine bâti existant; q) Cohabitation harmonieuse entre les différentes activités établies le long du boulevard; r) Offre adéquate en parcs et espaces verts dans un contexte de densification.

SECTION 2 LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Sous-section I LA VISION 2035 DU BOUL. CHURCHILL

1116. **L'énoncé de vision propose la création d'un milieu de vie articulé autour d'une artère commerciale traditionnelle de quartier intégrant un noyau communautaire attrayant**

1117. Cette vision d'aménagement repose notamment sur les orientations et principes du Plan d'urbanisme définis aux chapitres précédents et ceux véhiculés dans les autres plans et politiques de la Ville de Longueuil, notamment en matière de mobilité durable, d'optimisation du territoire construit, de création de milieux de vie complets, de renforcement des pôles structurants et de protection des ensembles patrimoniaux sensibles. Elle s'inspire également du PPU adopté en 2000 et des principes des quartiers TOD, des villes compactes et des collectivités viables afin de concrétiser un milieu de vie qui répond aux caractéristiques qui suivent :

- a) Complet où il est possible de vivre, travailler, consommer et se divertir;
- b) Dont les composantes sont interconnectées par des réseaux de mobilité durable performants et sécuritaires;
- c) Où l'augmentation de la densité et de la compacité du développement respectent les milieux de vie établis;
- d) Dynamique et attrayant grâce à une gamme et une mixité d'activités répondant aux besoins des résidents et travailleurs;
- e) Qui génère, de par l'offre et la qualité des espaces publics, dont les parcs et espaces verts, une identité et un sentiment d'appartenance;
- f) Qui contribue à la baisse du niveau d'émission des GES.

Sous-section II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1118. Six orientations sont proposées afin de concrétiser cette vision. Toutes complémentaires les unes des autres, elles assurent un environnement favorable à la mise en place d'un milieu de vie durable et forment le cadre de référence pour le réaménagement du secteur et les interventions proposées par ce PPU. Chaque orientation est divisée en objectifs qui, à leur tour, proposent des actions de mise en œuvre.

1119. Orientation 1 Des pôles d'activités bien définis et consolidés

1120. Quoique majoritairement résidentiel, le boul. Churchill présente un noyau communautaire et commercial. Ces deux sous-pôles caractérisent ce boulevard et lui assurent un rôle unique dans la vie du quartier qu'il traverse. Cette première orientation vise à assurer le maintien de cette spécificité en assurant la mise en valeur de ces deux composantes identitaires dans un ensemble urbain cohérent.

1121. **L'objectif 1 vise à consolider les pôles d'activités et favoriser le dynamisme du boulevard.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

- a) Consolider le pôle communautaire dans une perspective d'en faire un lieu identitaire pour le quartier et l'arrondissement;
- b) Concentrer l'offre commerciale de proximité entre les rues Fairfield et Empire;
- c) Optimiser l'activité résidentielle sur les autres tronçons du boulevard.

1122. Orientation 2 Un noyau communautaire identitaire

L'un des plus importants noyaux communautaires de l'arrondissement se trouve sur le boul. Churchill. Composé notamment du bureau et de la mairie d'arrondissement, d'une bibliothèque, d'un aréna, d'une piscine, d'une placette et d'un parc, ce noyau est identitaire pour le quartier et l'arrondissement qu'il dessert. La mise en valeur du boulevard

doit pouvoir tirer profit de cet élément identitaire et pour ce faire, le PPU du boul. Churchill doit promouvoir son réaménagement dans une optique d'amélioration de l'ambiance, de l'offre communautaire et récréative et de la mobilité vers les secteurs limitrophes.

1123. **L'objectif 1 vise à créer un noyau communautaire fort et attrayant.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

- a) Assurer l'émergence d'un noyau communautaire intégrant et mettant en valeur l'ensemble de ses composantes (bureau et mairie d'arrondissement, bibliothèque, aréna, parc Empire, placettes, affichage, etc.);
- b) Assurer la mise en valeur de la placette en y proposant des activités aptes à l'animer.

1124. **L'objectif 2 vise à faire du parc Empire un espace unificateur et identitaire.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

- a) Réaménager le parc Empire en assurant la cohésion de ses sous-ensembles, en diminuant l'impact de l'automobile (voie de circulation, aires de stationnement, etc.), en l'ouvrant davantage sur le boul. Churchill et le chemin Saint-Charles et en proposant des aménagements, un mobilier et un éclairage invitants;
- b) Aménager l'axe de la rue Empire dans un contexte piétonnier afin qu'il structure le pôle communautaire et les divers sous-ensembles du parc Empire et qu'il relie le boulevard au secteur du chemin Saint-Charles.

1125. **Orientation 3 Un cœur commercial de proximité dynamique**

1126. Entre les rues Fairfield et Empire, le boul. Churchill comporte une concentration commerciale de proximité, adjacente au noyau communautaire, qui participe à la mise en place d'un quartier moins dépendant aux déplacements véhiculaires pour les besoins de ses résidents. Le réaménagement récent du domaine public (trottoirs élargis, enfouissement des fils, plantations, mobilier, etc.) contribue à l'attractivité de ces commerces. Pour assurer la vitalité de ce cœur commercial, le PPU du boul. Churchill prône notamment une optimisation de la concentration en place, une requalification graduelle vers l'activité résidentielle des quelques commerces dispersés sur les autres tronçons du boulevard ainsi qu'une mise en valeur du cadre bâti.

1127. **L'objectif 1 vise à concevoir un noyau commercial de proximité intégré au noyau communautaire et au quartier qu'il dessert.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

- a) Assurer la mise en place d'une promenade commerciale intégrée au noyau communautaire afin de créer un nœud commercial de proximité identitaire pour les résidents;
- b) Assurer la vitalité commerciale du boulevard en optimisant les secteurs où l'activité commerciale est dynamique (entre les rues Fairfield et Empire), en évitant la dispersion de l'activité commerciale sur les autres tronçons et en encourageant la transformation, vers l'activité résidentielle, des immeubles à vocation économique et communautaire implantés ailleurs sur le boulevard;
- c) Assurer une offre commerciale et de services diversifiée, spécifique et complémentaire à celle du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria;
- d) Assurer la vitalité du domaine public en priorisant les activités commerciales animant les rez-de-chaussée (restaurants, terrasses, boutiques, etc.) et en y programmant des activités d'animation.

1128. **L'objectif 2 vise à prescrire un affichage sobre et à l'échelle du piéton.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

- a) Assurer, par des dispositions normatives (zonage) et discrétionnaires (PIIA) la mise en place d'un affichage intégré à l'architecture des bâtiments et à l'échelle du piéton.

1129. **Orientation 4 La bonification de l'offre résidentielle dans le respect du milieu**
1130. Afin d'assurer la vitalité de l'offre commerciale en place ainsi que la rentabilité des infrastructures publiques, institutionnelles et de transport collectif desservant le secteur, le PPU du boul. Churchill préconise une bonification de l'offre résidentielle dans le respect de la capacité de support du milieu.
1131. **L'objectif 1 vise à consolider et bonifier la vocation résidentielle.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :
- a) Favoriser la rénovation des bâtiments ainsi que la requalification des bâtiments à vocation économique et institutionnelle moins dynamiques;
 - b) Assurer, par un cadre réglementaire adapté, la protection ou la mise en valeur des bâtiments présentant un potentiel patrimonial.
1132. **Orientation 5 Un cadre bâti de qualité**
1133. La rénovation ou le redéveloppement des bâtiments encadrant le boul. Churchill et le parc Empire doit se faire dans le respect de ses caractéristiques intrinsèques : volumétrie, alignement, architecture, etc. Pour ce faire, le PPU du boul. Churchill propose cette orientation spécifique.
1134. **L'objectif 1 vise à assurer l'intégration des projets de construction et d'amélioration.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :
- a) Assurer l'intégration des nouveaux projets à leur milieu récepteur par un cadre normatif adapté (hauteur, marges, etc.);
 - b) Assujettir l'ensemble des propriétés du boulevard à l'approbation d'un PIIA lors de dépôts d'une demande de permis de construction ou de rénovation, notamment en ce qui concerne l'implantation des bâtiments et leur volumétrie, afin d'assurer une cohésion d'ensemble au boulevard et le respect du milieu d'insertion;
 - c) Élaborer un guide de rénovation commerciale destiné aux propriétaires et commerçants (principes généraux, matériaux, affichage, exemples de devantures commerciales, aménagements paysagers, utilisation de l'emprise, éclairage, etc.);
 - d) Évaluer la pertinence de mettre en place un programme d'aide à la rénovation et à la redynamisation des immeubles de l'ensemble du boulevard.
1135. **Orientation 6 Un milieu de vie centré sur la mobilité durable**
1136. La mise en place d'un quartier orienté vers la mobilité durable est l'une des principales attentes du Plan d'urbanisme. La trame orthogonale du secteur, la présence de commerces de proximité, d'une piste cyclable et d'une offre en transport collectif de qualité concourent vers la bonification du quartier durable en place.
1137. **L'objectif 1 vise à assurer une mobilité durable.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :
- a) Assurer l'accessibilité universelle et la visibilité des aménagements et du mobilier sur l'ensemble du domaine public, notamment aux intersections;
 - b) Assurer un partage de l'emprise priorisant les déplacements actifs et collectifs;
 - c) Aménager l'axe de la rue Empire, en priorisant la mobilité active, afin de relier le boulevard au chemin Saint-Charles, permettant ainsi un meilleur accès au pôle communautaire et à la promenade commerciale pour les résidents des quartiers situés à l'ouest;
 - d) Assurer des aménagements conviviaux pour les usagers du transport collectif à ses points d'accès;
 - e) Assurer l'intégration d'aires de stationnement pour vélos aux endroits stratégiques sur le domaine public et dans les projets de plus grande d'envergure.
1138. **L'objectif 2 vise à prévoir des ratios de stationnement adaptés au contexte du boulevard.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :
- a) Promouvoir la mobilité durable en n'exigeant pas de ratios de stationnement minimums pour les usages commerciaux de proximité;

- b) Prévoir des ratios de stationnement réduits pour les habitations multifamiliales et les usages institutionnels et récréatifs compte tenu de l'offre en transport collectif de qualité présente sur le boulevard ainsi que sur l'avenue Victoria et le boul. Taschereau (réseau rapide d'agglomération et projet du Léo);
- c) Assurer une gestion optimale du stationnement sur rue.

SECTION 3 LE CADRE DE GESTION

1139. **Les affectations du sol et les activités autorisées**

1140. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par ce PPU de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenus. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.
1141. Churchill réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.), aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme.

SECTION 4 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1142. **Les interventions d'aménagement et de développement**

1143. Des balises d'aménagement sont proposées afin d'encadrer le développement et le redéveloppement immobilier ainsi que l'aménagement du domaine public du boulevard, le tout en concordance avec la vision et les orientations d'aménagement préconisées à ce PPU.
1144. Toute demande de permis de construction d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire délimité à la carte 73 devra être assujettie à l'approbation d'un PIIA dont les objectifs et critères doivent répondre aux attentes de ce PPU.

1145. **Les balises d'aménagement**

1146. En matière de **développement**, les projets devront :

- a) Prévoir un cadre réglementaire adapté afin de protéger et mettre en valeur les bâtiments présentant un potentiel patrimonial, dont l'ensemble « Boomtown » implanté entre les rues Verchères et Fairfield, et d'assurer, le cas échéant, l'intégration de toute nouvelle construction.

1147. En matière **d'implantation**, les projets devront :

- a) Encadrer le domaine public en rapprochant les bâtiments des limites de terrain avant, tout en assurant une marge de recul suffisante tenant compte de la vocation principale du bâtiment, respectant le cadre bâti environnant et laissant un espace adéquat pour la plantation d'arbres;
- b) Présenter une façade principale du bâtiment (accès piéton) face à la voie de circulation principale;
- c) Favoriser une localisation des stationnements en cours arrière ou à l'intérieur des constructions;
- d) Implanter les bâtiments afin que les quais et aires de manutention ne soient pas visibles depuis le boul. Churchill et le parc Empire.

1148. En matière **d'architecture**, les projets devront :

- a) Être exemplaires en termes d'architecture, de composition des façades, de qualité des matériaux utilisés et d'intégration dans leur milieu récepteur;
- b) Assurer une diversité architecturale sur l'ensemble du boulevard tout en prévoyant une cohésion sur l'ensemble de sa longueur;
- c) Assurer une architecture à échelle humaine et qui contribue à l'animation de l'espace public pour les bâtiments commerciaux ou mixtes;
- d) Éviter les murs aveugles le long d'une voie de circulation, notamment dans le noyau communautaire et la promenade commerciale;
- e) Éviter la présence de balcons, terrasses ou autres aménagements similaires aux rez-de-chaussée d'un bâtiment localisé dans la promenade commerciale sans mesures adéquates de séparation (muret, clôture, etc.);
- f) Présenter un traitement de l'ensemble des façades du bâtiment comme si elles étaient une façade principale en matière de composition et de qualité des matériaux employés;
- g) Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment (toits verts, panneaux solaires, énergie passive, etc.);
- h) Compenser leur densité et compacité, notamment s'ils sont résidentiels ou mixtes, en utilisant les toitures comme espaces communs (aire récréative, toit vert, agriculture urbaine, etc.);
- i) Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visibilité dans la conception des projets;
- j) Dissimuler ou intégrer à l'architecture du bâtiment tout équipement mécanique et technique visible depuis une voie de circulation;
- k) Dissimuler les quais de manutention visibles depuis le boulevard ou le parc Empire.

1149. En matière **d'aménagement**, les projets devront :
- a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;
 - b) Dissimuler ou intégrer à l'aménagement tout équipement mécanique ou technique visible depuis une voie de circulation;
 - c) Compenser la densité ou la compacité plus élevée du projet, le cas échéant, par un aménagement adapté (aire récréative accrue, organisation de l'espace, plantations plus importantes, etc.);
 - d) Prévoir des plantations le long des portions aveugles d'un mur longeant une voie de circulation;
 - e) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;
 - f) Assurer un verdissement optimal du terrain, notamment les grandes aires pavées, afin d'augmenter l'indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains;
 - i) Réduire, voire éviter, le nombre d'entrées charretières donnant sur le boul. Churchill;
 - j) Prévoir et intégrer l'espace requis pour la gestion des matières résiduelles et assurer sa dissimulation depuis une voie de circulation autre que le boul. Churchill, lorsque possible (sauf pour l'aire d'entreposage temporaire le jour de la cueillette);
 - k) Dissimuler les aires de stationnement et les quais de manutention visibles depuis une voie de circulation (muret, talus, plantations, etc.);
 - l) Prévoir un éclairage sécuritaire et qui ne contribue pas à la pollution lumineuse;
 - m) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.
1150. En matière **d'affichage**, les projets devront :
- a) Assurer un affichage sobre, en nombre et superficie, et à l'échelle du piéton, notamment le long des secteurs commerciaux et de services de proximité;
 - b) Sur la promenade commerciale, proscrire les enseignes détachées;
 - c) Assurer une intégration des enseignes à l'architecture des bâtiments.
1151. En matière **d'aménagement du domaine public**, les projets devront :
- a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;
 - b) Assurer un partage adéquat des emprises entre les modes de déplacements actifs, collectifs et véhiculaires et les aménagements paysagers. En matière de déplacements, les modes actifs et collectifs doivent être priorisés;
 - c) Assurer la mise en valeur des points d'accès au transport collectif (abribus, support à vélos, mobilier urbain, plantations, signalisation, éclairage, etc.);
 - d) Assurer une architecture, un design et des aménagements de qualité (bâtiment, abribus, etc.);
 - e) Assurer la cohésion des interventions publiques sur l'ensemble du boulevard et sur les propriétés municipales (mobilier urbain, lampadaires, revêtements du sol, design, affichage corporatif, etc.) afin de maintenir sa signature actuelle;
 - f) Compléter le réaménagement du parc Empire selon les balises suivantes :
 - i. Assurer une cohésion d'ensemble aux sous-ensembles de ce parc (soccer, baseball, natation, etc.);
 - ii. Ouvrir le parc sur le chemin Saint-Charles et le boul. Churchill;
 - iii. Implanter un axe de déplacements actifs structurant entre ses accès Churchill et Saint-Charles afin de relier les quartiers situés au nord-ouest au boulevard;
 - iv. Réduire l'impact de l'automobile en revoyant le partage de l'emprise de la rue Empire et en réaménageant le stationnement;
 - v. Intégrer l'agriculture urbaine;
 - vi. Augmenter le couvert arborescent du parc, notamment dans les aires de stationnement et près des surfaces de jeux synthétiques.

- g) Assurer la mise en place d'un réseau structuré de sentiers piétonniers et cyclables facilitant les déplacements entre les différentes composantes du boulevard et avec ses quartiers limitrophes, notamment l'avenue Victoria le chemin Saint-Charles et le boul. Taschereau;
- h) Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux principales intersections;
- i) Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate afin d'orienter le piéton vers les différents points d'intérêt;
- j) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;
- k) Prévoir un éclairage sécuritaire s'harmonisant avec la signature choisie pour le quartier et ne contribuant pas à la pollution lumineuse;
- l) Assurer un verdissement optimal du domaine public;
- m) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;
- n) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales;
- o) Prévoir une identification des ensembles patrimoniaux significatifs.